

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16/06/2025

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
10/06/2025

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

Absents excusés : Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER

Procurations : Marie-Elisabeth PONS à Fabienne SALESSES,
Samuel TOURNIER à Véronique JALRAN.

Secrétaire de Séance : Emmanuel TOURNEMIRE.

Durée d'amortissement pour participation signalétique locale et autres subventions versées par la commune

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que la signalétique locale a été prise en charge et mise en place par Ouest Aveyron Communauté avec une participation versée par la Commune. Cette participation inscrite au compte 204 nécessite d'être amortie et il convient de fixer la durée d'amortissement de cette signalétique.

Madame le Maire indique qu'il pourrait être fixé une durée d'amortissement pour l'ensemble des subventions versées par la Commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les durées d'amortissement de ces subventions, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (inférieur ou égal à 1 000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
Subvention versée pour réseaux (eau, électricité,)	10 ans
Subvention versée à tout autre organisme public (SIEDA,)	10 ans
Subvention versée pour installation de voirie (signalétique inform. Locale,)	5 ans

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées) ; pour celles qui y procèdent, l'amortissement au prorata temporis est appliqué.

La comptabilisation des immobilisations par composant est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.

